

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en date du treize septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick GOURDES, Maire.

Étaient présents : M. GOURDES, Mme LE BRIS, M. JOURDAINNE, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, M. FORTEAU, Mme BESSON, Mme JOURDAINNE et M. MARSAUD.

Était absente excusée : Mme ROLLAND donne pouvoir à M. JOURDAINNE

Étaient absents : M. PERCHERON, Mme VILLERY, M. MANANT, M. LAISNEY, M. AGUILLON.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres votants : 10

Ils forment la majorité des membres en exercice.

La séance a été publique.

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 JUIN 2022

2) SCOLAIRE : effectifs

3) COMPTABILITÉ :

a - Adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2023

b - Décision modificative sur le budget de la commune

4) PERSONNEL COMMUNAL : création du poste de rédacteur territorial

5) ASSAINISSEMENT : transfert de la compétence assainissement des eaux usées

6) URBANISME

a - Télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité

b - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

c - Avis à rendre sur l'arrêt du projet de modification du PLU de Sorel-Moussel

7) SÉCURITÉ INCENDIE : contrat de prestations de services relatif à l'entretien des poteaux d'incendie

8) VOIRIE : aménagement de sécurité rue du Centre (commission de voirie du 15/09/2022)

9) VESTIAIRES SPORTIFS ET TERRAIN : convention de mise à disposition

10) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 22.11.2022

11) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

a - Repas et colis des anciens : commission à prévoir

b - Travail d'intérêt général (TIG) - Demande de l'Agence du TIG et de l'insertion professionnelle.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 JUIN 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) SCOLAIRE : Points sur la rentrée scolaire

	pour mémoire	
	2021/2022	2022/2023
Classe de Mme FRANCOIS	PS = 15	PS = 24
Classe de Mme COLSON	MS = 21	8 PS + 14 MS = 22
Classe de Mme REDON 10 CE2 + 16 CM1	= 26	CM1 = 24
Classe de Mme JAOUEN	CM1 = 26	7 CM1 + 15 CM2 = 22
Classe de Mme GUERVILLE	CM2 = 26	CM2 = 23
	114	115
- à SOREL MOUSSEL	114	116
Sur le SIRP	228	231

3) COMPTABILITE :

a - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 - Délibération 2022/025

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20/06/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saussay au 1er janvier 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à partir du 01/01/2023 :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 et s'appliquera au Budget principal de Saussay
- que l'amortissement obligatoire conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT des immobilisations (compte 204 «subventions d'équipement versées») acquises à compter du 01/01/2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis et que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote du budget par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis au représentant de l'État puis transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b - Décision modificative - Délibération 2022/026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Dépenses de fonctionnement

C/022	Dépenses imprévues en fonctionnement	- 100€
C/6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	+ 100 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la décision modificative.

4) PERSONNEL COMMUNAL : création de poste Rédacteur Territorial *Délibération 2022/027*

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir en date du 1^{er} juillet 2022.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5) ASSAINISSEMENT : Transfert de la compétence à la carte « assainissement collectif » et adhésion, pour ladite compétence et au 1er janvier 2023, de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour une partie de son territoire) et de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye

Délibération 2022/028

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5216-5, L. 5216-7, L. 5711-1 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la Communauté de communes du Pays Houdanais ;

Vu les statuts actuels du SMICA ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2022 par laquelle le comité syndical du SMICA a initié la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT (pour permettre la prise de la nouvelle compétence à la carte « assainissement collectif ») et celle d'extension de périmètre du SMICA régie par l'article L. 5211-18 du même code (pour permettre l'adhésion, pour cette nouvelle compétence, de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye d'une part, et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes concernées d'autre part) ;

Vu la délibération en date du 25 Août 2022 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye a approuvé l'adhésion de la Commune à la nouvelle compétence « assainissement collectif » du SMICA au 1er janvier 2023 ;

Considérant en premier lieu qu'en application des dispositions susvisées, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, a conclu des conventions de délégation pour ladite compétence pour les 10 communes membres suivantes : Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Oulins, Rouvres ;

Considérant que pour les Communes d'Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay et Serville, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est par ailleurs membre du SMICA pour la compétence eau potable ;

Considérant que les Communes de Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Oulins et Rouvres sont par ailleurs adhérentes en propre au SMICA pour les compétences équipements sportifs et transports scolaires ;

Considérant que ces conventions, conclues soit avec des syndicats infracommunautaires, soit directement avec les communes concernées, arrivent à échéance au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Considérant en deuxième lieu qu'en application des dispositions susvisées, la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye exerce, quant à elle, directement la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays Houdanais adhère par ailleurs au SMICA, pour la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye, pour les compétences équipements sportifs et transports scolaires ;

Considérant en troisième lieu qu'afin d'assurer une offre de services adéquate et un niveau de portage optimisé dans l'intérêt des usagers, et après concertation de leurs services respectifs, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour les 10 Communes concernées) et la Commune de Saint-

Lubin-de-la-Haye souhaitent transférer la compétence « assainissement collectif » au SMICA au 1er janvier 2023 ;

Considérant que ce transfert, qui induit la prise par le SMICA d'une nouvelle compétence à la carte, est conforme aux dispositions des articles L. 5212-16 et L. 5711-1 du CGCT (qui permettent aux syndicats mixtes à la carte de proposer une nouvelle carte de compétence à leurs adhérents ou à des tiers extérieurs, sous réserve qu'au moins deux membres y adhèrent), ainsi qu'à celles de l'article L. 5211-61 du même code (qui permettent à un EPCI-FP d'adhérer, pour tout ou partie de la compétence assainissement, à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire) ;

Considérant que par une délibération en date du 22 Juin 2022, le comité syndical du SMICA a ainsi initié la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT (pour permettre la prise de la nouvelle compétence à la carte « assainissement collectif ») et celle d'extension de périmètre du SMICA régie par l'article L. 5211-18 du même code (pour permettre l'adhésion, pour cette nouvelle compétence, de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye d'une part, et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes concernées d'autre part).

Considérant, s'agissant de la procédure d'extension de périmètre du SMICA, que celle-ci est subordonnée à l'accord du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et du Conseil municipal de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye ;

Considérant que par une délibération en date du 25 Août 2022, le conseil municipal de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye a approuvé l'adhésion de la Commune à la nouvelle compétence « assainissement collectif » du SMICA au 1er janvier 2023 ;

Considérant, s'agissant de la procédure de prise de compétence à la carte « assainissement collectif » et de celle d'extension de périmètre du SMICA, que celles-ci sont subordonnées à l'accord des membres du Syndicat, selon une majorité qualifiée (2/3 au moins des membres représentant la moitié de la population totale du Syndicat, ou la moitié au moins des membres représentant les 2/3 de la population totale du Syndicat) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, dans ces conditions, d'approuver la prise, par le SMICA, de la compétence à la carte « assainissement collectif » et l'adhésion, pour ladite compétence et au 1er janvier 2023, de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les 10 Communes concernées ainsi que de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye, conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- d'approuver le transfert au SMICA de la compétence à la carte « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1er janvier 2023.
- d'approuver l'adhésion à la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye d'une part, et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les Communes de Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Oulins et Rouvres d'autre part, avec prise d'effet au 1er janvier 2023.
- d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du SMICA, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, à prononcer par arrêté la prise, par le SMICA, de la compétence à la carte « assainissement collectif » et l'adhésion, pour ladite compétence, de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye ainsi que de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes mentionnées à l'article 2, avec prise d'effet au 1er janvier 2023, conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

6) URBANISME :

a - Délibération autorisant la signature d'un avenant pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Actes d'urbanisme

- Délibération 2022/029

Monsieur le Maire indique qu'il est maintenant possible de transmettre les actes d'urbanisme au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature de l'avenant annexé à la présente délibération pour la transmission électronique des actes d'urbanisme,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Délibération 2022/030 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2012 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-27 en date du 03 août 2021 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance n° E22000061/45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 12 mai 2022 de désignant Mme Yvette CHAILLOU en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique menée du 28 juin 2022 au 28 juillet 2022 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable de la DDT du 23 septembre 2021 et acceptant ses propositions d'ajustements afin d'intégrer les dispositions du Grenelle de l'environnement et mettre à jour le règlement et zonage et d'intégrer le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) aux Servitude d'utilité publique (SUP)

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sous réserve de prise en compte de leurs préconisations en date du 23 août 2021 ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 21 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 23 septembre 2021 ;

Considérant la décision n° 2021-3395 du 10 novembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale stipulant que la modification du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal l'Echo Républicain.

La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

c - Avis à rendre sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Sorel Moussel - Délibération 2022/031

Les Conseillers municipaux ont eu connaissance du projet de modification du Plan local d'urbanisme de Sorel Moussel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Sorel Moussel.

7) SECURITE INCENDIE

Contrôle des poteaux d'incendie, 23 hydrants, tarifs :

SUEZ : 80€ H.T.

JSI : 35€ H.T. La commune décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : JSI à Corbeuse (91)

8) VOIRIE

Aménagement de sécurité rue du Centre. La commission de voirie s'est réunie le 15/09/2022 en présence du maître d'oeuvre. M. LOPES a effectué les modifications demandées. Nous attendons le retour du cabinet ARTELIA missionné par le SMICA pour savoir s'il est nécessaire de refaire le réseau d'eau potable. La décision revient au SMICA.

Une demande de subvention aura lieu au prochain conseil municipal pour la 2^e tranche.

C'est dommage qu'il n'y ait pas de trottoir plus large en amont de la mairie malgré le nouveau projet.

9) CONVENTION AVEC LE CLUB DE FOOTBALL D'EZY SUR EURE POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DU ROUVRAY ET DU VESTIAIRE SPORTIF *Délibération 2022/032*

Monsieur le Maire informe que le club de football d'Ezy-sur-eure souhaiterait utiliser le terrain communal derrière l'école ainsi que les vestiaires sportifs.

Après en avoir longuement délibéré, afin de préciser les modalités d'usage, les responsabilités de chacun et de garder le bâtiment propre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'utilisation du terrain et des locaux sous réserve que la convention annexée à la présente délibération soit signée.

10) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 22.11.2022

11) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE :

a - Colis des aînés : dégustation des colis 12/10/2022 à 18h30

b - Travail d'intérêt général (TIG) - Monsieur le Maire a reçu une demande de l'Agence du TIG et de l'insertion professionnelle. Notre structure ne nous permet pas d'accueillir les TIG.

c - Encombrants vendredi 14 octobre 2022

d - Fossé de l'impasse du Pâtis vers les Has : Le Conseil Municipal remercie la famille FORTIER pour le nettoyage du fossé.

Le fossé derrière l'école est à nettoyer.

e - Chemin piétonnier qui va de la Treille en limite de Sorel Moussel est à entretenir.

f - Carrefour rue du Chalet : est-il possible de mettre un stop ?



Le Maire,
Patrick GOURDES



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques JOURDAINNE

